

**AFFICHAGE**

**Département de la Seine-Saint-Denis**  
**Arrondissement du Raincy**

**VILLE DE VILLEPINTE**  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017**  
**sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire**

**Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 28**

Mme VALLETON, M. LAURENT, Mme ADLANI, Mme VAUBAN, M. BARON, Mme VERTÉ, M. MARAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme TROUDART, M. MARIAGE, Mme LE MOIL, M. KHUL, M. MARIOT, M. POURPOINT, M. XOSANAVONGSA, M. RENAULT, M. MOHAMED, M. LLEDO, Mme VACHER, Mme ATTIGUI, M. POULAIN, M. GALIN, Mme TEIXEIRA, Mme ANCHARUZ, Mme CESARINE, Mme ROBERT, Mme LADISA.

**Absents**

**Excusés : 6**

M. DELAMADE	qui a donné pouvoir à M. LAURENT
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à M. RENAULT
Mme THIOUNN	qui a donné pouvoir à Mme VAUBAN
Mme OUNNAR	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
Mme SAVONNET	qui a donné pouvoir à M. MARAN
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROBERT

**Absents : 5**

Mme HAMOUTI, M. NAUMOVIC, Mme ROLAND IRIBERRY, M. BENREZZAG, Mme YOUSOUF.

**Secrétaire de séance : M. Daniel LAURENT**

-----  
- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017.**  
PAR 3 ABSTENTIONS  
PAR 31 VOIX POUR

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2017.**  
PAR 3 ABSTENTIONS  
PAR 31 VOIX POUR

I- **COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

1 - **Décisions n<sup>os</sup> 17-073 à 17-128 (inclus).**

N° 2017-130

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

**2 - Marchés publics et avenants notifiés depuis le 18 mai 2017 jusqu'au 28 juillet 2017 (3 Appels d'Offres, 18 MAPA et 29 Avenants).**

N° 2017-131

**IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.**

**II - AFFAIRES JURIDIQUES**

**1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel.**

N° 2017-132

Un litige est né à l'occasion de la vente d'un véhicule RENAULT TWINGO, appartenant à la Commune de Villepinte, pour un montant de 1.486,01 € TTC, avec l'acquéreur dudit véhicule. En effet, le véhicule, bien qu'ayant fait l'objet d'un Contrôle Technique effectué avec succès le 22 février 2017, a présenté, juste après la vente, un défaut technique non-réparable ne permettant plus l'utilisation du véhicule. La Commune de Villepinte et l'acquéreur dudit véhicule s'accordant quant à la matérialité des faits, ont donc convenu d'un protocole d'accord transactionnel afin de rechercher, de façon définitive, une solution amiable et négociée. Il vous est donc proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune de Villepinte et l'acquéreur du véhicule RENAULT TWINGO, et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole.

**PAR 34 VOIX POUR**

**III - FINANCES**

**1 - Demande de remise gracieuse suite à un faux billet de 20 euros constaté sur la régie de recettes pour l'organisation des activités du service municipal de la Jeunesse.**

N° 2017-133

Après vérification par le Comptable public de la régie de recettes pour l'organisation des activités du service municipal de la Jeunesse, il a été constaté la présence d'un faux billet de 20 euros dans la caisse de la régie de recettes. De ce fait, un déficit de caisse de 20 € a été constaté dans les écritures. Un ordre de reversement de 20 € a été émis par la Ville à l'encontre du régisseur titulaire de la régie, qui a adressé à Madame le Maire une demande de sursis à exécution. Dans le même temps, une demande de remise gracieuse pour cette même somme a été effectuée par le régisseur. Ce constat n'étant pas imputable au régisseur, il est proposé de le décharger de cette responsabilité et de combler le déficit de la recette. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer favorablement :

- sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie,
- sur la prise en charge par la Ville des 20 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

**PAR 34 VOIX POUR**

**IV - BATIMENTS COMMUNAUX**

**1 - Démolition-reconstruction du réfectoire de l'école Charles Péguy.**

Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain à conclure avec la Métropole du Grand Paris.

N° 2017-134

Dans le cadre du projet de démolition-reconstruction du réfectoire de l'école Charles Péguy, pour lequel un marché de maîtrise d'œuvre vient d'être conclu, la Métropole du Grand Paris a octroyé à la Commune une subvention d'un montant de 73 971 €, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain. Afin de permettre de définir les modalités de versement de cette aide financière, attribuée dans un objectif de développement durable, une convention a été établie. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver ladite convention, à conclure avec la Métropole du Grand Paris.

**PAR 34 VOIX POUR**

**2 - Création d'un studio d'enregistrement.**

Permis de construire.

N° 2017-135

Compte-tenu des besoins de la population Villepintoise en matière de musique et de création artistique, il a été décidé de procéder à la création d'un studio d'enregistrement à proximité des "Espaces V - Roger Lefort". Le coût de ce nouvel équipement a été estimé à 400.000 € TTC. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il s'avère obligatoire qu'un permis de construire soit établi et déposé par le Maître d'œuvre de l'opération. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de déposer le permis de construire relatif aux travaux de création d'un studio d'enregistrement à proximité des "Espaces V Roger Lefort".

**PAR 34 VOIX POUR**

V - **GARAGE MUNICIPAL**

1 - **Acquisition de 5 véhicules propres.**

Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain à conclure avec la Métropole du Grand Paris.

N° 2017-136

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile communal, la Ville a décidé de procéder à l'acquisition de 5 véhicules "propres" (véhicules électriques). A cet effet, la Métropole du Grand Paris a octroyé à la Commune, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, une subvention d'un montant de 31 800 €. Afin de permettre de définir les modalités de versement de cette aide financière, une convention a été établie. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver ladite convention, à conclure avec la Métropole du Grand Paris.

**PAR 34 VOIX POUR**

VI - **DEVELOPPEMENT DURABLE**

1 - **Convention de raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pépinière au réseau de chaleur de géothermie entre Géopicta, Grand Paris Aménagement et la Ville.**

Avenant n° 1 portant sur l'obligation de transmission des documents et informations nécessaires dans le cadre des subventions aux travaux de réalisation du réseau de distribution intra ZAC.

N° 2017-137

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pépinière et du Stade des Peupliers, l'aménageur, la Société du Grand Paris Aménagement, doit réaliser divers réseaux de distribution dont le développement d'un réseau de distribution de chaleur alimenté par la centrale de géothermie. Compte-tenu de la nécessité de transmettre l'ensemble des informations techniques et financières aux différents organismes subventionnant le projet, ces derniers souhaitent que ces flux de données soient formalisés. Le présent avenant à la convention tripartite concerne donc l'engagement de la Société Géopicta, gestionnaire par convention de délégation de service public du service de production et de distribution de chaleur de Villepinte, de fournir l'ensemble des documents requis dans le cadre des demandes de subventions. Aussi, compte-tenu du dispositif proposé et de l'opportunité que cela représente pour la Commune, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite de raccordement de la ZAC de la Pépinière au réseau de chaleur de géothermie conclue entre Géopicta, Grand Paris Aménagement et la Ville.

**PAR 34 VOIX POUR**

2 - **Transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villepinte à l'Etablissement Territorial Paris Terres d'Envol pour la prise en charge des travaux de sécurisation du Centre Nature de Villepinte et de la Hall de Villepinte situés dans le Parc National Forestier de la Poudrerie.**

N° 2017-137 bis

La gestion et la sécurisation du Parc National Forestier de la Poudrerie étaient depuis 2007 assurées par le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un contrat particulier Région Ile-de-France/Département de Seine-Saint-Denis. A l'échéance de cette convention au 31 décembre 2016, les différents partenaires se sont rapprochés afin de définir les modalités de gestion sur l'année 2017. Il a notamment été convenu, à travers la signature d'une convention, que le Centre Nature de Villepinte et le Hall de Villepinte étaient mis à disposition de la Commune de Villepinte. Cette convention inclut l'entretien ainsi que l'ensemble des travaux de rénovation de ces deux bâtiments. Dans un souci d'efficacité (optimisation des délais, des moyens humains, techniques et financiers) et d'assurer une cohérence d'ensemble à l'opération sur le Parc National Forestier de la Poudrerie, la Ville de Villepinte souhaite transférer sa maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, pour l'ensemble de ces travaux de réhabilitation/dépollution du Centre Nature de Villepinte et de sécurisation de la Hall de Villepinte. Aussi, compte-tenu du dispositif, il est proposé d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villepinte au profit de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol pour l'ensemble des travaux de réhabilitation/dépollution du Centre de Nature de Villepinte et de sécurisation de la Hall de Villepinte et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

**PAR 34 VOIX POUR**

## **VII - SOLIDARITES, DEVELOPPEMENT SOCIAL, SANTE**

### **1 - Convention triennale (2017 à 2019) relative aux actions de prévention bucco-dentaire entre la Ville de Villepinte et le Conseil Départemental.**

**N° 2017-138**

Cela fera 33 ans que le Conseil Départemental a lancé son programme de prévention bucco-dentaire afin d'améliorer l'état de santé bucco-dentaire des enfants du Département. Au vu des résultats obtenus et des nouveaux besoins identifiés, une réorientation de l'action vers un programme pour tous, axé sur l'éducation pour la santé, avec un renforcement des actions auprès des populations à forts besoins de santé dentaire, est proposé par le Département. Cette convention a pour objectif de définir un cadre de coopération renouvelé entre la Ville et le Département. Le Conseil Municipal est donc invité à signer cette nouvelle convention bucco-dentaire triennale partant de 2017 jusqu'en 2019.

**PAR 34 VOIX POUR**

## **VIII - PETITE ENFANCE**

### **1 - Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) Norbert Segard entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte.**

**N° 2017-139**

La convention entre la Ville de Villepinte et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents est arrivée à échéance au 31 décembre 2016. Une nouvelle convention est proposée par la CAF, définissant les modalités d'attribution de la prestation de service ordinaire pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer la Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) pour la période 2017-2020.

**PAR 34 VOIX POUR**

## **IX - SPORTS**

### **1 - Subvention exceptionnelle à l'Association Sport Défense Séniors (ASDS)".**

**N° 2017-140**

L'Association Sport Défense Séniors (ASDS), qui a pour objet d'apprendre des techniques simples aux séniors pour se défendre face aux agressions, comme la "canne défense" et d'autres disciplines adaptées à leur handicap, sollicite la Commune pour une aide financière afin d'acheter du matériel. Cette association ne percevant pas de subvention municipale pour son fonctionnement annuel, souhaiterait acheter du matériel pour ses adhérents afin de répondre à leur besoin d'activité. En effet, cette jeune association rencontre un vif succès auprès des Séniors. Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000 Euros à l'Association Sport Défense Séniors (ASDS).

**PAR 34 VOIX POUR**

### **2 - Subvention exceptionnelle à l'Association "Les Diables Rouges" (Foot US).**

**N° 2017-141**

L'Association Les Diables Rouges, a pour objet la pratique du football US et du flag. Ils se sont qualifiés et ont gagné la Finale des Championnats de France de 3<sup>ème</sup> Division et accèdent donc en 2<sup>ème</sup> Division pour la saison 2017/2018. Malgré le versement de leur subvention de fonctionnement annuelle, celle-ci n'a pas été suffisante pour supporter les dépenses supplémentaires pour la participation du club à cette finale de Championnat de France. Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4.000 Euros à l'Association "Les Diables Rouges" (Foot US).

**PAR 34 VOIX POUR**

### **3 - Convention d'occupation du domaine de la Ville de Villepinte pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine.**

**N° 2017-142**

La Ville de Paris, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, les EPT Paris Terres d'Envol, Est Ensemble, Plaine Commune et Grand Paris Grand Est ont lancé en février 2017 un appel à projets sportifs visant à utiliser des espaces inoccupés aujourd'hui pour offrir davantage d'activités sportives aux habitants de la Ville et aux habitants du Grand Paris. "Grand Paris, terrain de jeux" (nom donné par la ville de Paris à cette opération) a invité les acteurs du sport à utiliser 13 sites parisiens et séquano-dyonisiens, dont un sur la Commune de Villepinte à l'emplacement des anciens courts de tennis inutilisés dans l'enceinte du Parc des Sports Schwendi-Schönebürg, rue Pierre Audat et disponible pour 10 ans. La Société GRINTA SPORTS a été la seule à répondre

pour présenter ce projet sur le site de la Commune de Villepinte. Le 9 mai 2017, il a été procédé à l'ouverture des plis. A l'issue de l'étude du dossier déposé et d'échanges avec le candidat, il résulte que la proposition de SAS GRINTA SPORTS pour une offre de Padel, Padel, Foot à 5 et Crossfit pour ce site satisfait au mieux à l'ensemble des critères d'examen des offres. Une convention d'occupation du domaine public a donc été établie. Il vous est donc proposé d'approuver la convention d'occupation du domaine de la Ville de Villepinte, avec la SAS GRINTA SPORTS fixant le principe, les modalités et les termes de la convention pour l'exploitation privative du site "Anciens courts de tennis situés dans le Parc des Sports Schwendi-Schöneburg", d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à consentir au dépôt par la SAS GRINTA SPORTS de toutes demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public.

**PAR 1 ABSTENTION**

**PAR 33 VOIX POUR**

**4 - Convention partenariale entre la Région Ile-de-France et la Commune de Villepinte.**

Attribution d'une subvention par la Région Ile-de-France pour l'organisation de la manifestation "A vos baskets".

**N° 2017-143**

La Ville de Villepinte a organisé le Dimanche 12 mars 2017 la 3<sup>ème</sup> édition "A vos baskets", deux courses hors stade, une de 10 km et un Semi-Marathon. La Région a décidé d'attribuer une subvention de 5.000 € à la Commune de Villepinte pour l'organisation de cette manifestation. De ce fait, une convention partenariale entre la Région Ile-de-France et la Commune de Villepinte a été établie. Il vous est donc proposé d'approuver la Convention partenariale entre la Région Ile-de-France et la Commune de Villepinte.

**PAR 34 VOIX POUR**

**X - JEUNESSE**

**1 - Adhésion à l'Association pour le Développement de l'Information Jeunesse dans le 93 (ADIJ 93).**

**N° 2017-144**

L'Association pour le Développement de l'Information Jeunesse (ADIJ 93) est une Association "Loi 1901". Elle est gérée et animée par des membres professionnels des BIJ et des PIJ de la Seine-Saint-Denis. Son but est d'assurer la promotion et le développement des actions départementales en valorisant les initiatives du réseau et en mutualisant les compétences techniques et pédagogiques des structures IJ 93 (Information Jeunesse 93). Pour adhérer à l'Association, le bulletin d'adhésion doit-être complété et retourné à l'ADIJ 93. Le montant de la cotisation est fixé à 300 € à partir de 2017. Il est demandé d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association pour le Développement de l'Information Jeunesse ADIJ 93.

**PAR 34 VOIX POUR**

**2 - Reconduction du dispositif Engagement Citoyen pour l'année 2018.**

**N° 2017-145**

Face au succès des dispositifs Engagement Citoyen et des Chantiers Educatifs, en 2016, le Service Engagement Citoyen propose un parcours citoyen qui permet aux jeunes d'accéder à une aide financière pour projet personnel facilitant l'entrée dans la vie active. Ce dispositif accompagne, sur 6 mois, vingt jeunes villepintois de 16 à 25 ans, soit quarante en 2018, en réalisant 150 heures de missions citoyennes au profit d'une association partenaire ou d'un service municipal et en participant également à 40 heures de formation civique et citoyenne et à l'occasion d'événements municipaux. En contrepartie de leur investissement, les jeunes perçoivent une bourse de 800 €. Celle-ci est versée auprès d'un organisme pour la réalisation d'un projet personnel facilitant leur entrée dans la vie active. Ce dispositif est financé à hauteur de 23 000 € par l'Etat et a été gratifié en 2016 du prix Territoria d'Argent dans la catégorie Civisme/Citoyenneté. Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la signature de la convention de partenariat entre la Ville et les structures d'accueil, à approuver la signature du contrat d'Engagement entre la Ville et les jeunes inscrits dans le dispositif Engagement Citoyen et à approuver la signature des conventions entre la Ville et l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) pour la mise en place de la formation civique et citoyenne.

**PAR 1 ABSTENTION**

**PAR 33 VOIX POUR**

## **XI - AFFAIRES CULTURELLES**

### **1 - Demande de renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles de type 1, 2 et 3.**

**N° 2017-146**

Au-delà de six spectacles annuels, la licence d'entrepreneurs de spectacles est obligatoire pour tout responsable de structure, qu'elle soit publique ou privée, le fait générateur étant l'emploi d'artistes. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Daniel RENAULT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, comme porteur des licences d'entrepreneurs de spectacles pour la Ville de Villepinte et de l'autoriser à formuler auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la demande de renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles de type 1, 2 et 3 pour une durée de trois ans renouvelable.

**PAR 34 VOIX POUR**

## **XII - AMENAGEMENT – URBANISME – TRANSPORT**

### **1 - Déclassement et désaffectation de la parcelle BE n° 368 dans le cadre de la vente de la dite parcelle à Antin Résidence pour la construction d'une opération de logements à l'accession et d'un local permettant l'accueil d'une structure multi-accueil occasionnel et régulier (type crèche).**

**N° 2017-147**

La Commune de Villepinte est propriétaire des parcelles BE n° 366 et BE n° 368. En date du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre les dites parcelles au Groupe ARCADE en vue de la construction d'une opération de logements à l'accession et d'un local en rez-de-chaussée d'environ 400 m<sup>2</sup> permettant l'accueil d'une structure multi-accueil occasionnel et régulier (type crèche), d'acheter à Arcade le local crèche et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente. La parcelle BE n° 368 est aujourd'hui occupée par un parking ouvert au public. Afin que la vente puisse être réalisée et par conséquent l'opération réalisée, cette parcelle doit être désaffectée et déclassée du domaine public. Le constat de la Police Municipale du 15 Septembre 2017 fait état de la désaffectation de la dite parcelle. Préalablement à la vente de la parcelle BE n° 368 à Antin Résidence, le Conseil Municipal est invité à acter le constat de la désaffectation de la dite parcelle et prononcer son déclassement du domaine public.

**PAR 3 ABSTENTIONS**

**PAR 31 VOIX POUR**

## **XIII - POLICE MUNICIPALE**

### **1 - Approbation d'une convention pour la transmission d'images issues du système de vidéo-surveillance du Bailleur ANTIN RESIDENCES vers le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Commune de Villepinte.**

**N° 2017-148**

ANTIN RESIDENCES est le propriétaire d'un ensemble immobilier de logements sociaux sur la Commune de VILLEPINTE, dans le quartier Marie Laurencin. Dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, ANTIN RESIDENCES a souhaité vidéo-surveiller les abords immédiats de son patrimoine et les espaces privés ouverts au public. Dans un cadre partenarial de coopération avec la Commune, s'appuyant sur **l'article L.126-1 du Code de la Construction et de l'Habitat**, ANTIN RESIDENCES souhaite bénéficier du transfert des images issues de ses caméras de vidéo-surveillance vers le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Commune de Villepinte. La Municipalité, quant à elle, souhaite vidéo-protéger les espaces publics pouvant être couverts par les caméras d'ANTIN RESIDENCES et étendre sa surveillance aux espaces privés ouverts au public de VILLEPINTE. Il vous est donc proposé d'approuver la convention pour la transmission d'images issues du système de vidéo-surveillance du Bailleur ANTIN RESIDENCES vers le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Commune de Villepinte et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**PAR 1 ABSTENTION**

**PAR 33 VOIX POUR**

## **XIV - RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Tableau des effectifs : Créations et suppressions de postes.**

**N° 2017-149**

Afin d'accompagner les besoins du Service Public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents.

<b>FILIERES</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
<b>Administrative</b>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	1 poste d'attaché	
	2 postes de rédacteur	2 postes de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		2 postes d'adjoint administratif
	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
<i>Sous total</i>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>Technique</b>	3 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	14 postes d'adjoint technique	12 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 poste d'agent de maîtrise	
	1 poste d'ingénieur principal	
	1 poste d'adjoint technique	1 poste d'ingénieur contractuel sous contrat 3 ans
<i>Sous total</i>	<b>20</b>	<b>16</b>
<b>Culturelle</b>	1 poste de Professeur d'enseignement artistique classe normale	1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe
	1 poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 3 h 30	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 4 h 00
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 8 h 00	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 12 h 30
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 4 h 00	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 3 h 30
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 5 h 00 - violon	
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 10 h 00 – violon	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 10 h 00 – violon
	1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 4 h 00 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 8 h 00	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 16 h 00 – recrutement Danse classique + contemporaine
<i>Sous total</i>	<b>10</b>	<b>6</b>
<b>Animation</b>	1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 poste d'animateur	1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Sous total</i>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Sportive</b>	2 postes d'éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<i>Sous total</i>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Filière Sécurité</b>	1 poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	1 poste de Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe
	3 postes de gardiens brigadier	3 postes de brigadier chef principal
<i>Sous total</i>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>34</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme défini ci-dessus.

**PAR 34 VOIX POUR**

#### **XV - INSTANCES**

##### **1 - Modification des Représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des quatre Collèges ayant leurs sièges sur Villepinte – Nouvelle Election.**

**N° 2017-150**

En application de l'article R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education, le Conseil Municipal de Villepinte, dans sa séance du 23 avril 2014, a élu ses Représentants pour les 4 Collèges ayant leurs sièges sur la Commune de Villepinte, comme suit :

- Deux représentants titulaires au Conseil d'Administration du Collège Camille CLAUDEL, à savoir : M. Max MARAN et Mme Christine PERRON ;
- Deux représentants titulaires au Conseil d'Administration du Collège Les MOUSSEAUX, à savoir : M. Arnaud GALIN et M. Philippe LLEDO ;
- Deux représentants titulaires au Conseil d'Administration du Collège Jean JAURES, à savoir : Mme Caroline TEIXEIRA et Mme Hayet OUNNAR ;
- Un représentant titulaire au Conseil d'Administration du Collège Françoise DOLTO, à savoir : M. Didier DELAMADE.

Afin d'assurer une présence optimale de la Commune auprès des différents Conseils d'Administration des Collèges ci-dessus mentionnés, il s'avère nécessaire de proposer des ajustements concernant les Représentants du Conseil Municipal auprès desdits Conseils d'Administration, comme suit :

- Deux représentants titulaires au Conseil d'Administration du Collège Camille CLAUDEL, à savoir : M. Max MARAN et Mme Christine PERRON ;
- Deux représentants titulaires au Conseil d'Administration du Collège Les MOUSSEAUX, à savoir : M. Daniel RENAULT et Madame Graciela VACHER ;
- Deux représentants titulaires au Conseil d'Administration du Collège Jean JAURES, à savoir : Mme Caroline TEIXEIRA et Mme Nadette TROUDART ;
- Un représentant titulaire au Conseil d'Administration du Collège Françoise DOLTO, à savoir : M. Christine PERRON. Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à une nouvelle élection des Représentants du Conseil Municipal auprès des Conseils d'Administration des Collèges ayant leurs sièges sur la Commune, comme cela est proposé dans le présent rapport de la délibération soumise à votre vote. Il s'agit d'un vote au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Madame le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité.

**PAR 3 ABSTENTIONS**

**PAR 31 VOIX POUR**

#### **XVI - DIVERS**

##### **1 - Convention de financement des projets Été 2017 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Villepinte.**

**N° 2017-151**

Chaque année, depuis 2007, dans le cadre de sa politique d'aide aux vacances, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient les projets Été proposés par les associations et les Villes (secteur jeunesse) en vue de développer une offre de loisirs en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances. En contrepartie du service offert aux familles, la CAF s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des activités ou sorties de l'ALSH adolescents organisées pendant cette période. L'intervention financière de la CAF s'effectue sous la forme d'une subvention, calculée sur la base de 12 € maximum par jour et par jeune participant. Le financement est limité à 6 jours et 5 nuits. Elle a ainsi proposé à la Ville de Villepinte de l'accompagner sur les projets développés par le Service Jeunesse pendant l'Été 2017, à hauteur de 3744 €.



Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention de financement des projets Eté 2017 entre la CAF et la Ville de Villepinte,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

**PAR 34 VOIX POUR**

**2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France au titre de la solidarité envers les Antilles Françaises.**

**N° 2017-152**

Les Antilles Françaises ont été dévastées ces derniers jours par l'ouragan Irma qui fût d'une violence extrême. Nos compatriotes des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy vivent ainsi une terrible épreuve. Nous leur adressons notre solidarité. Nos pensées vont naturellement aussi aux autres territoires victimes de ce grave aléa climatique. Les besoins de soins médicaux et les dégâts matériels sont considérables. Dès lors, plusieurs mois, voire même plusieurs années seront nécessaires pour reconstruire ces îles et permettre aux familles de retrouver leur équilibre. Pour participer à la solidarité nationale, il vous est donc demandé d'octroyer à la Fondation de France une subvention exceptionnelle de 6.000 € pour les Antilles Françaises.

**PAR 34 VOIX POUR**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10 HEURES 15 MINUTES  
le 23 Septembre 2017.**

**VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE**

**POUR ETRE AFFICHE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VILLEPINTE, le 25 Septembre 2017**

**Le Maire,  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis**

**Martine VALLETON**